Zeitschrift: Domaine public Herausgeber: Domaine public

Band: - (1966)

Heft: 48

Artikel: Les droits de la personne

Autor: [s.n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1029289

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 13.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Bi-mensuel romand Nº 48 3 mars 1966

Rédacteur responsable : André Gavillet

Le numéro: 70 centimes

Abonnement pour 20 numéros :

Pour la Suisse : 12 francs Pour l'étranger : 15 francs

Changement d'adresse : 50 centimes

Administration, rédaction: Lausanne, Case Chauderon 142

Chèque postal 10 - 155 27

Imprimerie Raymond Fawer S.A., Lausanne

Aux articles de ce numéro ont collaboré:

Gaston Cherpillod Jean-Jacques Dreifuss Jean-Claude Favez Henri Galland André Gavillet Marx Lévy Jacques Morier-Genoud Jean-Jacques Leu Christian Ogay C.-F. Pochon

Le Nº 49 sortira de presse le jeudi 17 mars 1966

Le Plan Janus ou les deux faces de la politique suisse

Nous aimons parler de plan et de planification, au point de nous contrôler pour ne pas paraître habités par une seule idée et aussi pour ménager ce mot. Car nous le retrouvons partout. Là même où nous ne l'aurions pas attendu, dans des journaux de droite. D'abord la surprise était plaisante et agréable. Utilisaient ce mot des rédacteurs à l'esprit large. Etait-ce le signe d'un esprit nouveau?

Puis il a fallu déchanter. D'autres, à leur tour, s'emparaient du fétiche. Et le mot commençait à signifier le contraire de ce que nous voulions. Par quel tour de passe-passe?

Diagnostic

Personne ne conteste que la Suisse se trouve à la veille d'un immense effort d'équipement. Périodiquement, ces tâches sont énumérées : enseignement, santé, épuration des eaux, autoroutes, énergie, etc. Tout citoyen est capable de réciter la litanie de nos programmes dont l'effet d'ailleurs s'émousse comme dans un appel au loup trop répété.

Et pourtant, la Suisse, comparée aux autres pays européens qui sont confrontés avec les mêmes problèmes, connaît ses difficultés propres. Que nos lecteurs se reportent à l'article où nous présentons les données de l'assimilation non des travailleurs étrangers, mais de leurs enfants : le retour à un équilibre démographique naturel sera difficile et douloureux. Mais, en même temps, nous devrons rationaliser nos industries, équiper nos universités, nous donner les moyens de soutenir la compétition internationale. Ces tâches immenses devront être résolues **en** même temps: c'est cela notre problème politique maieur.

Solution I

Admettons que chacun s'accorde sur ce diagnostic. Les divergences commencent lorsqu'il s'agit d'appliquer la thérapeutique.

Nous proposons que l'inventaire des tâches et des efforts à fournir aussi bien par le secteur public que par le secteur privé permette une transformation de notre comportement économique. L'économie suisse supporte un ensemble de faux frais nationaux (coût du sol le plus cher du monde, cartellisation excessive: autre record mondial) qu'il faut éliminer. D'autre part, les pouvoirs publics ne disposent pas des moyens fiscaux nécessaires pour assurer l'équipement d'un Etat moderne. Aucun Etat ne laisse aux sociétés anonymes et aux sociétés financières de telles libertés dans la présentation comptable de leurs bilans. C'est pourquoi les fiches de documentations de nos banques expliquent habituellement pour rassurer les amateurs de placements boursiers

que les bénéfices des sociétés suisses sont apparemment faibles, comparés à ceux des sociétés américaines, parce que les « virements avant clôture des comptes » sont autorisés dans notre pays. Grâce à ces artifices, l'Etat est perdant (et quels sont les salariés autorisés à faire des virements avant clôture des comptes ?).
« L'Ordre professionnel », il faut l'en féliciter, vient de

publier à son tour l'analyse des comptes nationaux établie par l'O.C.D.E. qui révèle que la Suisse est de tous les pays européens celui qui a la plus faible fiscalité. Pourquoi? En vertu d'un nombre important de privilèges et en raison de la sous-enchère fiscale intercantonale. Aussi c'est avant tout la classe moyenne des salariés qui est aujourd'hui fortement taxée par la progression à froid des impôts due à l'augmentation nominale des salaires que provoque l'inflation.

Un plan pour la Suisse devrait donc à nos yeux faire constater qu'il sera impossible de résoudre la tâche immense qui nous attend sans éliminer nos faux frais nationaux, sans revoir une fiscalité injuste et désuète. Sans coordonner les investissements privés.

Solution II

La droite helvétique connaît l'importance des problèmes: elle sait que toute solution remettrait en question des privilèges. Aussi raisonne-t-elle ainsi :

- le plan ne concerne que le secteur public, que les dépenses et les investissements de l'Etat;
- la charge fiscale a atteint sa limite; autrement dit, on s'appuie sur la lassitude de la classe moyenne lourdement frappée déjà pour faire croire que tous sont accablés de la même manière; on se garde bien, naturellement, de parler de notre classement européen.
- donc il faut «faire avec ce que l'on a », c'est-àdire, à partir d'un plan, définir des urgences, des priorités; beau langage gouvernemental!
- comme les ressources sont limitées, on devra donc échelonner, donc freiner les dépenses, c'est-à-dire reculer devant les difficultés pour maintenir les positions acquises.

Ainsi le mot plan est, aujourd'hui, devenu le slogan de la droite et le synonyme du frein aux dépenses. La politique souffre sans cesse du détournement du sens des mots. C'en est encore un bel exemple. La planification a désormais un visage de Janus. Une des tâches les plus importantes de la gauche, c'est de rendre à ce mot sa seule signification acceptable. En Suisse, ce ne sera pas une guerelle de puristes. mais une lutte politique essentielle.

Les droits de la personne

A propos d'une arrestation, annoncée par toute la presse romande de manière spectaculaire et même par un quotidien romand à l'aide de l'affichette, la rédaction de la « Feuille d'Avis », saisie d'une pétition de citoyens qui protestaient contre le fait qu'un nom avait été jeté en pâture au public avant même que l'instruction fût terminée, réplique en ces termes: « Dans tous les pays qui connaissent la liberté de la presse, l'annonce de l'ouverture d'une enquête judiciaire en matière pénale est considérée d'intérêt public, à juste titre selon nous »

A nos yeux, c'est trop vite tranché. D'abord, dans des pays qui connaissent la liberté de la presse, les pays anglo-saxons, il n'aurait pas été possible à la presse d'agir comme elle le fit en l'occurrence. Ensuite l'ouverture d'une enquête judiciaire pénale menace chaque citoyen. Il suffit d'une dénonciation pour que l'enquête soit ouverte. La plainte peut être fondée, elle peut être aussi infondée, reposer sur des faits dénaturés, sur l'imagination d'un mythomane. Même l'arrestation vingt-quatre heures ou plus peut être justifiée par les besoins de l'enquête sans qu'il y ait là la preuve d'une culpabilité.

Dès lors, l'ouverture d'une enquête pénale annoncée publiquement n'a pas la même portée s'il s'agit d'un citoyen inconnu (dans ce cas-là la presse annoncerat-elle même l'événement ?) ou d'une personnalité connue, qui est condamnée par l'opinion avant que le jugement soit rendu, avant que l'instruction soit close. L'exercice serein de la justice-sera ultérieurement rendu plus difficile. Si un tribunal au vu du dossier de l'instruction inflige plus tard une peine légère, comment empêcher cette réaction de l'opinion: « les gros » peuvent toujours s'en tirer.

La presse peut certes estimer que dans la mesure où elle apporte des faits exacts et contrôlés (l'ouverture d'une enquête pénale, une arrestation) elle fait son devoir d'informateur. Mais elle ne peut pas négliger pourtant l'effet de cette information qui peut abattre un homme avant que le juge informateur et le tribunal se soient définitivement prononcés.

Il nous semble que le sujet est d'une importance telle qu'il mériterait un examen plus approfondi pour préciser la déontologie du journaliste.